

LE BARÈME DE SANCTIONS

A. Attitude d'un joueur, d'un officiel ou d'un affilié envers l'arbitre ou un membre d'une instance officielle

	Type de fait	Sanction
1.	Critiques et/ou attitude désagréable	De l'exclusion suffisante à 2 semaines
2. 2.1	Insultes et grossièretés	De 1 à 3 semaines
2. 2.2	Insultes à caractère discriminatoire (race, langue, nationalité, religion ou autre)	De 3 à 6 semaines
3.	Geste(s) déplacé(s), attitude(s) déplacée(s), provocation active,...	De 2 à 6 semaines
4.	Menaces, intimidation,...	De 2 à 6 semaines
5.	Intrusion dans le vestiaire de l'arbitre (en plus de sanctions éventuelles pour d'autres motifs)	1 à 2 semaines
6.	Geste obscène ou dégradant	De 6 à 13 semaines
7. 7.1	Poussée légère	De 3 à 6 semaines
7. 7.2	Bousculade, poussée brutale	De 6 à 13 semaines
7. 7.3	Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet sans contact	De 6 à 26 semaines
7. 7.4	Voie de fait (coup effectif)	De 26 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation éventuelle)
7. 7.5	Crachat avec intention de toucher	De 1 à 2 ans

B. Attitude d'un joueur ou d'un officiel envers d'autres joueurs ou officiels

	Type de fait	Sanction
1.	Faute de jeu sans brutalité, faute de jeu dite nécessaire mais non brutale	De l'exclusion suffisante à 2 semaines
2.	Faute brutale et/ou dangereuse	De 3 à 6 semaines
3.	Critiques et/ou attitude désagréable	De l'exclusion suffisante à 2 semaines
4. 4.1	Insultes et grossièretés	De 1 à 3 semaines
4. 4.2	Insultes à caractère discriminatoire (race, langue, nationalité, religion ou autre)	De 3 à 6 semaines
5.	Geste(s) déplacé(s), attitude(s) déplacée(s), provocation active	De 1 à 6 semaines
6.	Menaces, intimidation...	De 1 à 6 semaines
7.	Geste obscène ou dégradant	De 6 à 13 semaines
8. 8.1	Poussée légère (hors action de jeu)	De 1 à 3 semaines
8. 8.2	Bousculade, poussée brutale (hors action de jeu)	De 3 à 13 semaines
8. 8.3	Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet sans contact	De 6 à 26 semaines
8. 8.4	Voie de fait (coup effectif)	De 26 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation éventuelle)
8. 8.5	Crachat avec intention de toucher	De 1 à 2 ans

C. Attitude d'un joueur, d'un officiel ou d'un affilié envers le public

	Type de fait	Sanction
1.	Insultes, grossièretés	De l'exclusion suffisante à 4 semaines
2.	Geste déplacé, attitude(s) déplacée(s), provocation active	De l'exclusion suffisante à 6 semaines
3.	Geste obscène ou dégradant	De 6 à 13 semaines
4. 4.1	Menaces et intimidation	De 1 à 6 semaines
4. 4.2	Poussée légère	De 1 à 3 semaines
4. 4.3	Bousculade, poussée brutale	De 3 à 13 semaines
4. 4.4	Tentative de voie de fait, envoi du ballon ou autre objet sans contact	De 6 à 26 semaines
4. 4.5	Voie de fait (coup effectif)	De 26 semaines à 3 ans (+ proposition de radiation éventuelle)
4. 4.6	Crachat avec intention de toucher	De 1 à 2 ans

D. Attitude antisportive & dégradation de matériel

	Type de fait	Sanction
1.	Ne pas remplir volontairement une tâche officielle ou administrative	Des recommandations à 2 semaines
2.	Inciter ses coéquipiers à quitter le terrain	Des recommandations à 2 semaines
3.	Refus de quitter la salle après exclusion	2 semaines en + de la sanction initiale
4.	Abîmer le matériel ou les installations	Laissé à l'appréciation de la commission
5.	Falsification, détérioration d'un document officiel (feuilles de matches, cartes,...)	De 6 à 13 semaines

E. Fraude - Corruption

	Type de fait	Sanction
1.	Tentative de fraude	Des recommandations à 6 semaines
2.	Fraude	De 6 à 26 semaines
3.	Corruption ou tentative de corruption de la part d'un affilié	De 26 semaines à 2 ans
4.	Corruption ou tentative de corruption de la part d'une personne non-affiliée	Voir article 188 du R.O.
5.	Usurpation d'identité	De 26 semaines à 2 ans

F. Dopage

	Type de fait	Sanction
1.	Contrôle antidopage positif	Voir annexe 1 du R.O.

G. Affilié suspendu repris sur une feuille de match

Par figuration sur une feuille de match, deux semaines de suspension avec perte du match concerné, infligées par l'autorité compétente dès que l'infraction est constatée.

H. Récidive

Les sanctions prévues dans ce barème peuvent être augmentées en cas de récidive pour des faits similaires suivant la gravité des faits. Dans ce cas, le dépassement de barème doit être dûment motivé.

I. Délit d'audience

Selon la gravité des cas et en observant les stipulations du présent barème:

- en transaction si la sanction est de 6 semaines maximum;
- comme dossier disciplinaire normal, si la sanction est de plus de 6 semaines.

J. Attitude du public ou des équipes

De recommandations à la perte d'un ou de plusieurs points jusqu'à la mise hors compétition d'une équipe

K. Attitude ou propos déplacés envers la fédération ou le membre d'une instance

De 6 à 26 semaines

L. Réaction à une provocation

Les sanctions peuvent être atténuées en tenant compte des circonstances particulières dans lesquelles l'infraction a été commise.

* * * * *

Sanctions administratives vis-à-vis des arbitres

1. Absence non justifiée au match sans déconvocation préalable: 2 semaines
2. Absence non justifiée au match sans déconvocation préalable (récidive): 3 semaines
3. Déconvocation tardive: avertissement
4. Déconvocation tardive (récidive): 1 semaine
5. Absence non justifiée devant un comité, une commission: 2 semaines
6. Absence à un cours: voir articles du R.O.
7. Permutation entre arbitres sans autorisation: privation immédiate de désignations + comparution devant la C.P.A.
8. Absence de rapport si carte rouge (exclusion): privation immédiate de désignations + comparution devant la C.P.A.
9. Déconvocations répétées: 1 à 4 semaines

Ce barème ne se substitue pas aux sanctions disciplinaires prévues au présent règlement organique.

Les semaines renseignées sont des semaines de non-désignation et pas des semaines de suspension.